

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/178 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE D'UNE PROLONGATION PAR AVENANT DE L'ACTUEL CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE

---

SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

#### **ETAIT ABSENT :**

M. LUCIANI Jean-Louis.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe d'une prolongation de l'actuel contrat de délégation de service public de transport ferroviaire de la Corse pour une durée d'une année pour motif d'intérêt général.

**ARTICLE 2 :**

**DONNE MANDAT** au Président du Conseil Exécutif de Corse pour élaborer le projet d'avenant à la DSP correspondant par négociation avec la SNCF. Cet avenant sera ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse après avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**PROLONGATION DU CONTRAT ACTUEL DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC DU RESEAU DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe d'une prolongation de l'actuel contrat de délégation de service public du réseau des Chemins de fer de la Corse pour une durée supplémentaire d'un an.

**PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE**

La Collectivité Territoriale de Corse a confié à la SNCF l'exploitation des Chemins de Fer de la Corse, dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'une durée de 9 ans à compter du 31 août 2001.

En application des dispositions de l'article 3 de ce contrat d'exploitation, la date d'échéance est actuellement fixée au 31 août 2010.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles le futur contrat de délégation de service public tout en assurant la continuité du transport ferroviaire, il est apparu nécessaire de prolonger le contrat actuel pour motif d'intérêt général conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

**PROLONGATION : MOTIF D'INTERET GENERAL**

Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de prolongation du contrat afin d'éviter des dysfonctionnements dans le service rendu et de finaliser les investissements majeurs déjà engagés en partenariat avec l'actuel délégataire.

Les motifs qui nous conduisent à proposer cette prolongation tiennent donc pour l'essentiel à :

1. La mise en service des nouveaux autorails AMG : en effet, le suivi «garantie», la période d'optimisation des nouveaux matériels roulants ainsi que les procédures de maintenance se poursuivront jusqu'en mai 2011 (date de fin de garantie),
2. La finalisation des opérations de renouvellement de la voie ferrée, en particulier dans le secteur d'Ajaccio et en Balagne,
3. La réalisation des travaux de rénovation et d'extension des installations de maintenance dont l'achèvement est programmé pour décembre 2010 (Casamozza) et mars 2011 (Bastia),
4. L'élaboration du nouveau règlement de sécurité de l'exploitant : la nécessité pour la CTC que le délégataire assure la mise en œuvre des prescriptions préfectorales relatives au règlement de sécurité de l'exploitation, qui doit être réglementairement soumis au Préfet d'ici mai 2010.

## **LE DISPOSITIF A METTRE EN ŒUVRE**

Un avenant prolongera d'une année le dispositif de relation contractuelle entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SNCF en l'adaptant à la commande que la Collectivité Territoriale de Corse définira pour cette année supplémentaire et ajustera en conséquence les dispositions financières prévues à l'annexe 7 de la convention initiale.

Des négociations devront être menées avec la SNCF pour mettre au point le dit avenant, qui sera soumis à votre Assemblée après avis de la Commission de Délégation de Service Public.

L'avenant sera signé et notifié avant l'échéance de la convention actuelle.

## **MISE A PROFIT DE CETTE PERIODE SUPPLEMENTAIRE**

Cette période supplémentaire permettra de préparer l'organisation dans les meilleures conditions possibles de la future politique des transports ferroviaires, en développant le réseau de transport collectif, par la recherche de l'inter modalité et le développement de démarches partenariales avec l'ensemble des autorités organisatrices de transport.

Elle permettra de rechercher les dispositions pour asseoir davantage la pérennité des investissements structurants consacrés par la CTC en redéfinissant les exigences de gestion des biens constituant le réseau qui aura été remis à niveau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.